

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

A2 Global Trade

Siège social : 11 Allée Robert Ballanger, ZAC Casernes, 97410 Saint-Pierre, La Réunion

Capital social : 500 euros

SIREN : En cours d'attribution

RCS : SAINT-PIERRE

L'associé unique soussigné :

OMARJEE Assad Ismaël Hassim, né le 10 juillet 1991 à Saint-Pierre (974),

Demeurant 11 Allée Robert Ballanger, ZAC Casernes, 97410 Saint-Pierre, La Réunion, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination : A2 Global Trade.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie de la mention « SASU » ou « SAS » et de l'indication du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, la distribution, la commercialisation, en gros, demi-gros et au détail, par tous moyens, notamment par voie physique ou électronique, de tous produits et marchandises, alimentaires ou non alimentaires, à l'exclusion des activités réglementées soumises à autorisation spécifique ;
- L'importation, l'exportation, le négoce international, le courtage, la représentation commerciale et l'intermédiation de tous biens et services ;
- L'achat, la vente, la location, la réparation, l'entretien, la distribution de véhicules automobiles, motocycles, pièces détachées, accessoires et équipements liés au secteur automobile ;
- L'achat, la vente, l'installation, la maintenance, la réparation et la distribution de matériels informatiques, électroniques, numériques, logiciels et solutions technologiques ;
- La création, l'exploitation et la gestion de sites internet, plateformes digitales, applications mobiles, solutions e-commerce et services numériques ;
- Toutes prestations de services liées aux activités susvisées ;
- La participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés pouvant se rattacher à l'objet social ;
- Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11 Allée Robert Ballanger, ZAC Casernes, 97410 Saint-Pierre, La Réunion.

ARTICLE 5 – DURÉE

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros.

Il est divisé en 10 actions de 50 euros chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique.

ARTICLE 7 – APPORTS

L'associé unique apporte à la société la somme de 500 euros en numéraire, déposée conformément à la loi.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

Est nommé Président pour une durée indéterminée :

OMARJEE Assad Ismaël Hassim

Né le 10/07/1991 à Saint-Pierre (974)

Demeurant 11 Allée Robert Ballanger, ZAC Casernes, 97410 Saint-Pierre, La Réunion.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés par la loi ou les présents statuts.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

En cas d'associé unique, les décisions relevant de la compétence des associés sont prises par l'associé unique et consignées dans un registre conformément à la loi.

En cas de pluralité d'associés :

Décisions ordinaires : majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Décisions extraordinaires : majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

L'unanimité n'est requise que dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 10 – CLAUSE D'AGRÉMENT

Toute cession d'actions à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le projet de cession doit être notifié à la Société et aux associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen écrit permettant d'en rapporter la preuve.

Les associés disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification pour statuer sur l'agrément.

À défaut de réponse dans ce délai, l'agrément est réputé refusé.

En cas de refus, les associés ou la Société pourront acquérir ou faire acquérir les actions dans un délai de soixante (60) jours.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE PRÉEMPTION

En cas de projet de cession d'actions, les associés bénéficient d'un droit de préemption proportionnel à leur participation au capital.

Le cédant doit notifier son projet de cession en indiquant le nombre d'actions concernées et le prix proposé.

Les associés disposent d'un délai de trente (30) jours pour exercer leur droit de préemption.

À défaut d'exercice dans ce délai, le cédant pourra céder ses actions au bénéficiaire initialement prévu, sous réserve de l'agrément prévu à l'article 10.

ARTICLE 12 – MÉCANISME ANTI-BLOCAGE

En cas de blocage durable entre associés empêchant la prise de décision essentielle au fonctionnement de la Société :

Les associés s'engagent à recourir préalablement à une médiation amiable pendant une durée maximale de soixante (60) jours.

À défaut d'accord à l'issue de cette médiation, tout associé pourra notifier à l'autre une offre ferme et définitive de rachat de la totalité de ses actions à un prix déterminé.

L'associé destinataire de l'offre devra, dans un délai de trente (30) jours, soit céder ses actions au prix proposé, soit racheter les actions de l'associé initiateur aux mêmes conditions de prix.

ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 14 – RÉGIME FISCAL

La société est soumise à l'Impôt sur les Sociétés.

Fait à Saint-Pierre, La Réunion

le 26/02/2026

Signature de l'associé unique précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Président »

Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Président



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

